



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200626-DP2020MP34-DE

Reçu le 26/06/2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 MP 34

Objet: attribution marché de travaux de curage du Torrent des Acles.

LE PRESIDENT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et, notamment son article R. 2123-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant les marchés de travaux de moins de 250 000 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

après mise en concurrence par voie de publicité dans le BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la collectivité, d'attribuer le marché de travaux de curage en partie basse du cône de déjection - au droit des ouvrages de protection existants du Torrent des Acles sur la Commune de Névache, à l'entreprise GUGLIELMETTI SARL sise ZA des Sables à Monetier les Bains (05220) pour un montant de 15 790,00 € HT soit 18 948,00 € TTC (tranche ferme + prestation supplémentaire n°1).

ARTICLE 2 :

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2020 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **26 JUIN 2020**

Le Président


Gérard FROMM



Décision transmis en Préfecture le : **26 JUIN 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication